

La démocratie toujours à conquérir

Michel Beucher*

Un mauvais choix par méconnaissance du dossier « déchets », des responsables qui croient qu'il suffit d'incinérer pour régler le problème des ordures ménagères, une confiance trop grande dans l'administration, le refus de gérer eux-mêmes leur problème débouchant sur un scandale (les cendres toxiques), et voilà des élus prêts à tout signer pour se faire cautionner par les écologistes et pour valoriser leur évolution qui se veut exemplaire dans une filière qui demeure la moins respectueuse des ressources et la plus onéreuse. Et le contribuable dans tout cela ?

Prêcher dans le désert...

En octobre 1986, la section concarnoise de la SEPNB rend ses conclusions dans le cadre de l'enquête publique concernant l'implantation d'une usine d'incinération des ordures ménagères sur son secteur ; elle attire l'attention, entre autres (dioxines...), sur un problème passé sous silence : celui de la récupération et du traitement des résidus de la filtration des fumées appelés « fines » ou « cendres », ceci dans la mesure où un certain nombre de pays les considèrent comme « déchets à haut risque ». La section locale de la SEPNB rejette le projet, demande la prise en compte de tous les coûts pour une meilleure comparaison avec les autres filières. Elle propose sa participation à une réflexion large et approfondie sur le traitement des ordures ménagères et souligne le risque de voir disparaître à Concarneau le ramassage sélectif mis en place une dizaine d'an-

nées auparavant. Il advient à ces remarques ce qu'il advient habituellement à celles portées dans le cadre des enquêtes publiques et le projet est adopté à une voix de majorité par le SICOM (Syndicat inter-communal pour le traitement des ordures ménagères). Lors de la visite, avec les élus, de l'usine d'incinération de Massy-Palaiseau, à la veille de la construction de celle de Concarneau, nous évoquons le fait que la décharge prévue pour le SICOM dans la commune voisine de Trégunc n'est ni adaptée (trop petite et de classe II seulement), ni aménagée, conformément au projet... Nous proposons la création, comme à Brest, d'un comité de suivi comprenant : protecteurs de la nature, riverains, consommateurs, scientifiques... Cette fois un accord oral et évasif est obtenu. Nous concrétisons par une demande écrite à L. Le Pensec, président du SICOM. Au printemps 1989, malgré les importantes actions en justice menées par l'association « l'environnement à Concarneau » portant sur l'illégalité de l'installation, les fours de l'usine s'allument. Pourtant le 1^{er} juin les responsables de la DDE reconnaissent que les filtres des fumées, contenant les cendres volantes, devraient partir en

* Section SEPNB Concarneau



M. Beucher

Mâchefers en dépôt hors normes sur un site non autorisé, juillet 1989.

décharge de classe I (c'est-à-dire Angers) mais qu'ils sont en attente de textes réglementaires sur ce point. Ils attendent également la mise au point d'un procédé d'inertage des fines permettant de les stocker en classe II. Le SICOM s'engage cependant à les traiter séparément et à les envoyer dans une décharge industrielle à Pont-Scorff (Morbihan). Et bien sûr, comme tout fonctionne à merveille, le ramassage sélectif est supprimé à Concarneau.

Le choc des réalités...

La surveillance que nous exerçons sur les rejets de l'usine (mâchefers et cendres) nous conduit alors à découvrir la triste réalité des décharges dites « contrôlées » : textes réglementaires visant à la protection de l'environnement (particulièrement l'eau) et arrêtés préfectoraux non respectés. Il s'agit en fait de dépôts « sauvages », y compris sur des terrains non autorisés. Nous apprenons, par la presse, la création d'un comité de suivi. En septembre nous nous portons candidats et demandons au président une réu-

nion d'urgence de ce comité pour aborder le problème de la mise en conformité de la décharge de SICOM. Suit alors une période où nous menons de front cette première expérience de comité de suivi (regroupant élus du SICOM, riverains des installations, consommateurs, écologistes, DDE et scientifiques) et des rencontres provoquées, à la suite de nos recours gracieux, par le préfet entre ses différents services (DDASS, DRIR, DDE, inspecteurs des installations classées), les responsables du SICOM et les associations de protection de la nature : (« Eaux et Rivières de Bretagne » et SEPNEB). Nous dressons la liste de toutes les illégalités allant jusqu'à des dépôts hors site autorisé et évidemment hors normes. Le préfet et les inspecteurs des installations classées reconnaîtront la validité de toutes nos remarques et nous apprendrons aussi qu'aucune décharge du Finistère n'est gérée selon les textes. Malgré les promesses, la situation se dégrade mois après mois.

Nous découvrons que le SICOM n'est, en fait, qu'une structure vide, qu'aucun élu n'a véritablement pris en charge les dossiers, que la gestion se fait à court terme est assurée par la DDE, *mal car hors de ses compétences*, mais pour la commo-

dité des élus. On peut dire que la situation est le résultat de l'activité de la DDE qui interfère par là-même avec celle des autres services, DDASS et DRIR, dans leurs rôles de contrôle et de police. Des élus sensés faire appliquer les textes (voire les voter) ne comprennent pas qu'ils se mettent hors la loi en refusant d'assumer la responsabilité qui est la leur depuis la décentralisation. Ils en arrivent à nous demander ce que nous, écologistes, nous souhaitons. Nous dénonçons cet état de fait et réclamons l'application, purement et simplement, de la réglementation.

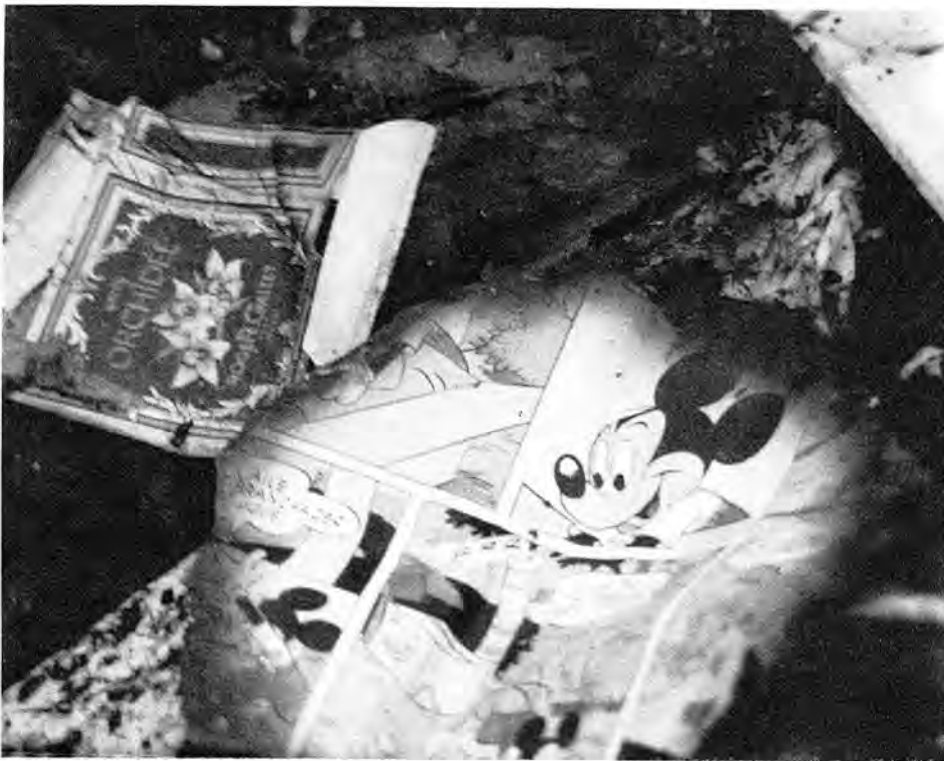
Le scandale...

Le préfet demande sans succès au SICOM de fournir un plan de réhabilitation et de gestion de sa décharge pour les années à venir lorsqu'éclate, à l'initiative des Verts Quimpérois, l'affaire des « cendres toxiques » qui, au lieu d'être à Pont-Scorff (56), se trouvent dans leur décharge avec les ordures (on apprendra qu'il en est de même à Caen, Nantes...). Voyant

les responsables du SICOM se retrancher derrière le gestionnaire, la SEPNE décide de porter plainte contre X pour infraction à la réglementation sur les installations classées, moyen pour elle d'avancer dans la remise en cause de l'ensemble du fonctionnement du syndicat et de situer les véritables responsabilités, et ce depuis le début. C'est le sens de notre intervention à la dernière réunion du premier comité de suivi en décembre 1990 où nous demandons également le recrutement d'un directeur technique (aucune équipe technique pour un syndicat de 28 communes) et faisons des propositions pour l'avenir, l'incinération, sous sa forme actuelle, devenant le procédé le moins respectueux des ressources et le plus coûteux qui soit.

Les changements...

Par arrêté préfectoral, les cendres de l'usine iront provisoirement dans un casier étanche à Trégunc sous la surveillance d'un comité de suivi local créé pour



M. Beucher

Il faut 800°C pour ne pas produire de dioxine.

répondre aux craintes manifestées par la population. Les « cendres » de Quimper retirées des décharges sous contrôle d'un autre comité de suivi et après avoir été refusées par différentes classes I, seront finalement acceptées, provisoirement, par la commune de Mellac (dont le maire est L. Le Pensec) dans un casier de très haute technologie et sur lequel un nouveau comité sera chargé de veiller. Pendant ce temps, près de deux ans après la construction de l'usine, une assemblée générale du SICOM avait procédé à la nomination d'un administrateur et créé enfin des commissions pour une réflexion sur les différents aspects de la filière. Au printemps 1991, dans le cadre de la plainte déposée pour les cendres de Quimper, la Cour de cassation entreprend la nomination des juges. Louis Le Pensec demande à plusieurs reprises à la SEPNE de négocier.

Le premier comité de suivi, malgré les nombreuses répliques qui en avaient été faites, avait montré son inefficacité (comme à Brest). S'il permettait bien à la population d'accéder à l'information (mais sans vérification possible), il n'avait pas permis la prise de conscience des élus ni pu provoquer la réaction du Préfet. Après consultation, le conseil d'administration de la SEPNE opte pour la négociation, espérant ainsi pouvoir faire évoluer la notion et les statuts du comité de suivi et en espérant pouvoir faire école. Les

associations élaborent un projet de contrat.

L'espoir...

Le 5 juillet 1991 est signé entre le SICOM et les associations régionales agréées de protection de la nature, une convention de droit public créant un comité de suivi regroupant tous ceux qui avaient été créés et comprenant écologistes, consommateurs, riverains et élus des sites sous la responsabilité du SICOM, représentants du préfet et scientifiques, et un représentant du SICOM. La présidence est attribuée aux écologistes. Le comité de suivi a un rôle de conseil et de surveillance. Il aura des représentants au conseil d'administration et dans les commissions du SICOM. Un budget lui sera attribué pour des missions d'analyses et contre-expertises et des missions de formation.

Parallèlement la gestion de la décharge de Trégunc s'est considérablement améliorée pour les dépôts à venir, mais une réhabilitation, conforme aux textes, de la situation antérieure, demeure difficile à obtenir.

En août la SEPNE retire sa plainte. □